



La Présidente

Affaire suivie par : Jean-Michel POUTIER

☎ 05 96 59 59 68 - ☎ 05 96 59 58 00

✉ jean-michel.poutier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Comité de l'Eau et de la Biodiversité de la Martinique
Compte rendu de la plénière du 09/07/2019

Membres présents :

- Mme Marie-France TOUL, présidente du CEB
- Mme Nadine RENARD, représentant des collectivités territoriales,
- M. David ZOBDA, représentant des collectivités territoriales,
- M. Arnaud RENÉ-CORAIL, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Patricia TELLE, représentant des collectivités territoriales, à partir de 11h15,
- M. Alex PAVIOT, représentant de l'agriculture,
- M. Philippe GRAND, représentant des distributeurs d'eau,
- M. Éric BELLEMARE, représentant des consommateurs d'eau,
- M. Stéphane JÉRÉMIE, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Marie-Jeanne TOULON, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement,
- Mme Arlette VIRASSAMY, personnalité qualifiée,
- Mme Mathilde BRASSY, personnalité qualifiée,
- M. Guillaume VISCARDI, personnalité qualifiée,
- Mme Nadine CHEVASSUS, directrice adjointe de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- M. Bertrand HATEAU représentant le directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,
- Mme Magali JULIEN, représentant le directeur de l'Agence régionale de santé,
- Mme Tiphaine RIVIERE, représentant le délégué outre-mer de l'Agence Française de la Biodiversité,
- M. César DELNATTE, représentant le directeur de l'Office national des forêts,
- M. Jean-Pierre ALLENOU, représentant le délégué de l'IFREMER Antilles.

Membres ayant donnés pouvoir :

- M. Fred SAMOT, représentant des collectivités territoriales, à M. David ZOBDA
- Mme Patricia TELLE, représentant des collectivités territoriales, à M. David ZOBDA, jusqu'à son arrivée en séance,
- M. Eugène LARCHER, représentant des collectivités territoriales, à Mme Marie-France TOUL,

- M. Louis BOUTRIN, représentant des collectivités territoriales, à Mme Marie-France TOUL,
- Mme Céline ROSE, représentant des milieux socio-professionnels, à Mme Magali JULIEN,
- M. Antoine POUSSIER, secrétaire général de la Préfecture, à Mme CHEVASSUS,
- M. Hervé MOUSSARON, directeur de la mer par intérim à M. Bertrand HATEAU,
- Mme Marie Michèle MOREAU, représentant la directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, à Mme Nadine CHEVASSUS.

Membres excusés :

- M. Antoine VEDERINE, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Anne Lise TAILAME, personnalité qualifiée,
- Mme Stéphanie DIDIER, représentant une association agréée de protection de la nature et de l'environnement.

Membres absents :

- Mme Maryse PLANTIN, représentant des collectivités territoriales,
- M. Charles JOSEPH-ANGELIQUE, représentant des collectivités territoriales,
- M. Charles-André MENCE, représentant des collectivités territoriales.
- M. Marcelin NADEAU, représentant des collectivités territoriales,
- M. Yvon PACQUIT, représentant des collectivités territoriales,
- M. Alfred MONTHIEUX, représentant des collectivités territoriales,
- M. Pierre LAFONTAINE, représentant des collectivités territoriales,
- Mme Nina GRUBO, représentant la chambre de commerce et d'industrie,
- M. Hugues COCO, représentant de la pêche maritime,
- M. Maurice MONTEZUME, représentant des pêcheurs en eau douce.
- M. Jean-Raphaël GROS-DESORMEAUX, personnalité qualifiée,

Assistait de droit :

- Mme Michela ADIN – directrice de l'Office de l'eau – ODE.

Invités permanents :

- Mme Danielle MARIE-LOUISE – animateur du Contrat de rivière du Galion,
- M. Axel VILLARD-MAUREL – animateur du Contrat de baie de Fort-de-France,
- Mme Arielle PRIAM – représentant du service eau de la CTM.

Assistaient :

M. Loïc MANGEOT – ODE ; Mme Gaëlle HIÉLARD – ODE ; M. Lucas PELUS – ODE ; M. Laurent OLIVERES – ODE ; Mme Mélissa POCALY – ODE ; M. Christophe GROS – DEAL ; M. Jean-Michel POUTIER – DEAL ; M. Jean-Yves LAMBERT – DEAL ; Mme Julie GRESSER – DEAL ; M. Michel OGER – DEAL ; M. Ludovic LOUIS – CAP Nord ; M. Gérald BRINGTOWN – CAP Nord ; M. Florian LABADIE – CREOCEAN ; Mme Mélanie HERTEMAN – Nature & Développement ; Mme Célia REMTOULA – Nature & Développement.

Ordre du jour :

Approbation du PV de la plénière du 23/05/2019
 Approbation d'éléments de l'Etat des lieux du SDAGE (volet pressions)
 Bilan 2018 de l'assainissement collectif
 Impact des manifestations nautiques sur les herbiers
 Tableau de bord des indicateurs du SDAGE
 Questions diverses

Madame TOUL propose de commencer par le tableau de bord des indicateurs du SDAGE, ensuite d'aborder l'impact des manifestations nautiques sur les herbiers, le bilan 2018 de l'assainissement collectif et de finir avec l'approbation d'éléments de l'état des lieux du SDAGE. Elle fait remarquer qu'il sera difficile d'avoir beaucoup d'élus, car bon nombre dont les présidents des EPCI ont été reçus hier par le Président de la République pour la signature du contrat de convergence territorial.

Point 1- Approbation du PV de la plénière du 23/05/2019

Le PV est approuvé à l'unanimité moins une abstention.

Point 2- Tableau de bord des indicateurs du SDAGE

Monsieur POUTIER présente le tableau de bord des indicateurs du SDAGE.

Madame TOUL rappelle que le tableau de bord présenté doit permettre d'avoir une vue rapide de la réalisation à mi-parcours du SDAGE 2016-2021 sans pour autant entrer dans le même niveau de détail de l'état des lieux ou du bilan du programme de mesures.

Il est basé notamment sur des indicateurs fixés au niveau national et dans le document d'accompagnement du SDAGE 2016-2021 de la Martinique.

Monsieur DELNATTE demande un complément d'information sur les conditions climatiques indiquées dans la diapositive expliquant la diminution de la vente des produits phytosanitaires.

Monsieur POUTIER répond que ce sont des informations tirées de la note Ecophyto.

Monsieur HATEAU indique qu'il s'agit des impacts liés aux épisodes cycloniques ayant couché un certain nombre de bananeraies. La production ayant été interrompue pendant quelques mois, les produits phyto n'ont donc pas été utilisés pendant cette période.

Madame TOULON fait remarquer que les indicateurs cités la laissent perplexe. Elle ne voit pas d'où on part, où on va et où on est. Elle ne voit pas d'indicateurs sur les mangroves, par exemple l'évolution des superficies, qui à son avis devrait être suivie. Les indicateurs sur les coraux sont très dilués et elle n'a pas de vision synthétique sur la situation. Elle demande s'il faut voter sur ce document.

Madame TOUL lui répond qu'il n'y a pas de vote et que cette présentation est obligatoire pour pouvoir suivre l'avancée du SDAGE.

Madame TOULON se penchera sur ce document et fera remonter ses observations au CEB.

Madame CHEVASSUS indique que ces indicateurs avaient été définis dans la précédente révision et qu'on est donc tenu de les renseigner réglementairement. C'est un exercice formel.

Madame TOUL fait remarquer que la problématique des mangroves n'avait pas été pointée du doigt et qu'il faudra renseigner cet indicateur pour le prochain SDAGE.

Monsieur GROS signale que l'indicateur « surface de mangroves » n'existe pas dans le tableau de bord actuel. Il rajoute que la difficulté est d'avoir un indicateur avec une définition précise et de pouvoir le renseigner et qu'il ne voit pas qui en Martinique est en capacité de mesurer la surface des mangroves. Il rappelle qu'au niveau des éléments de qualité des eaux, des données plus précises se trouvent dans l'état des lieux.

Madame TOUL pense que le Conservatoire du Littoral a des données car elle a assisté à une réunion sur l'impact sur l'environnement où l'on montrait comment le trait de côte avait reculé. Elle ajoute qu'étant capable aujourd'hui de dire combien de terres sont perdues chaque année en Martinique, on peut donc avoir les indicateurs si on s'intéresse à la problématique des mangroves.

Monsieur DELNATTE dit qu'il faut nuancer car la superficie ne donne pas le bon état des mangroves.

Madame HIELARD propose pour le prochain SDAGE d'intégrer l'indicateur de « santé des mangroves » qui sera plus révélateur que l'indicateur surfacique.

Point 3- Impact des manifestations nautiques sur les herbiers

Madame TOUL rappelle que l'ensemble du littoral de la Martinique est inclus dans le sanctuaire Agoa qui est une aire marine protégée dédiée aux mammifères marins dans les Antilles françaises depuis mai 2017 dans un Parc Naturel Marin.

Elle ajoute que les grandes manifestations nautiques ont un impact sur les fonds marins qui est peu évalué et qu'il est important d'avoir une évaluation de cet impact. Elle complète en disant que le but n'est pas de supprimer les manifestations car il faut garder l'aspect touristique, économique et valoriser le patrimoine notamment le Tour des yoles. Elle termine en notant qu'il faut connaître un certain nombre d'éléments afin de savoir comment réduire l'impact de ces manifestations.

Madame GRESSER présente un diagnostic fait en 2018 sur la zone de Grande-Anse aux Anses d'Arlet, zone très connue pour les tortues vertes. Cette zone a été impactée à la fois par la Mercury Beach et le Tour des yoles fin juillet et début août 2018.

Monsieur PELUS de l'Office de l'Eau signalant qu'il y avait 4000 personnes pour la Mercury Beach demande le nombre de participants pour le Tour des yoles.

Madame GRESSER répond qu'il y avait 300 bateaux pour la Mercury et qu'elle n'a pas les chiffres pour le Tour des Yoles, même s'il y avait une vingtaine de catamarans. Elle rajoute que ce sont ces gros bateaux qui posent problème.

Monsieur PELUS demande pourquoi il n'y a pas d'action faite pour le Tour des yoles comme des plans de mouillage.

Madame RIVIERE du Parc marin répond que c'est surtout un élément financier qui fait la différence car la Mercury Beach est une organisation privée dont le ticket d'entrée onéreux permet de financer les lignes de mouillage pour de petites unités sauf quelques exceptions. Elle ajoute qu'une ligne d'eau a néanmoins été aussi ajoutée pour les grosses unités. Elle complète en disant que le Tour des yoles est une organisation beaucoup plus associative, fédérale et que la nouvelle organisation que dirige Monsieur RICHARD est très impliquée sur le plan environnemental, mais c'est l'aspect financier qui pose problème.

Elle rajoute que monsieur VAN-AJOUHU est prêt à faire un retour d'expérience et même un transfert de matériel de la Mercury Beach au Tour des Yoles. Elle indique qu'au niveau des mouillages, il y a plusieurs sites sensibles tout autour de la Martinique qui demanderaient une organisation logistique lourde.

Madame TOUL déclare qu'il faudra dès la fin du Tour des yoles 2019 commencer des séances de travail avec les organisateurs afin de réfléchir à la problématique environnementale et chiffrer les moyens à mettre en œuvre. Elle déclare que le Tour des yoles a toute sa légitimité, car il fait partie du patrimoine martiniquais, mais qu'il faut que les choses soient bien encadrées pour pouvoir préserver notre patrimoine et notamment notre biodiversité.

Elle ajoute qu'elle ne manquera pas d'interpeller Monsieur RICHARD, président du Tour, car elle est membre du conseil de gestion du parc marin. Elle a du mal à admettre un blocage uniquement pour des raisons financières.

Madame RIVIERE signale que le parc marin sera présent tous les jours sur le Tour et que des préconisations seront faites en fonction des épreuves, des sites et des après manifestations.

Madame TOUL dit qu'on peut sensibiliser les catamarans qui seront présents au Tour des yoles, poser les recommandations et dans un deuxième temps verbaliser.

Madame RIVIERE indique qu'ils sont conviés à la réunion pré-tour des yoles organisée avec les pilotes de catamaran et que c'est l'occasion de faire une première sensibilisation.

Madame TOULON déclare que c'est un désastre car il y a trop de bateaux sur la mer. Il lui semble que des mesures sont prévues dans le SDAGE, c'est-à-dire mettre en place un plan de gestion des mouillages et créer des mouillages là où il y a des arrivées. Elle ajoute que les mouillages doivent être limités et qu'il faut mettre en place de grands écrans à l'arrivée afin que les spectateurs suivent le Tour des yoles car on ne peut pas mettre tout le monde sur la mer.

Madame TOUL déclare qu'il faut faire en sorte de limiter l'accès des bateaux suiveurs et des jet-skis à certains espaces car la faune est très sollicitée. Elle ajoute qu'elle a eu l'occasion de voir des tortues totalement affolées et qu'il faut faire en sorte que la manifestation se déroule dans la pure tradition, mais qu'elle soit mieux encadrée.

Madame GRESSER souligne que la problématique Tour des yoles est beaucoup plus complexe car il y a le risque lié à la navigation. Au niveau du réseau échouage tortues marines, on retrouve beaucoup plus de tortues entrant en collision avec des bateaux pendant le Tour des yoles sur la Martinique. Elle ajoute qu'en comparaison, lors de la Mercury Beach, les arrivées s'étalent sur toute la journée et il y a un contrôle en entrée de baie pour éviter les collisions entre les bateaux. Elle indique qu'il va falloir désigner les zones prioritaires car on ne va pas remettre en cause les mouillages sur tout le Tour des yoles.

Monsieur RENE-CORAIL souligne que le Tour des yoles ne passe pas dans sa commune, mais qu'il en a ses retombées. Il se demande quelles seraient les conséquences touristiques si on ne pouvait plus se baigner aux Trois ilets.

Il signale qu'il y a des tortues et également beaucoup de brochets au niveau du ponton du Bakoua depuis des années. Il espère qu'avec l'installation du Parc marin aux Trois-Ilets des analyses seront faites. Il indique qu'il y a un plan de mouillage au Trois ilets depuis des années et qu'une zone de mouillage organisée a été mise en place avec les affaires maritimes. Il ajoute qu'il y a un problème au niveau de la plage du Bakoua et du Méridien car alors que l'autorisation de mouillage est accordée aux bateaux pour une journée, ils restent plus de 24 heures. Il souhaite que des gendarmes maritimes puissent faire respecter la durée de mouillage. Il fait remarquer que les manifestations Mercury Beach et Tour des yoles de juillet et août impactent les Trois-Ilets. Il évoque le problème de la quantité d'alcool dans l'eau et appelle à ce qu'il y ait des analyses de l'eau faite au niveau de l'Anse Mitan et de la Pointe du Bout.

Madame TOUL rappelle qu'il y a eu un accident de jet-ski récemment et en appelle à l'État pour le respect des règles de sécurité en matière de consommation d'alcool car un certain nombre de dérives ont été constatées.

Monsieur RENE-CORAIL ajoute que les gens ne connaissent pas la mer et prennent des risques en pensant qu'il n'y a pas de danger.

Madame CHEVASSUS excuse la Direction de la Mer pour son absence. Elle réalise aujourd'hui une opération de communication en baie du Marin pour relever les bateaux hors d'usage. Elle souligne que pendant la semaine du Tour, les agents de la Direction de la Mer sont mobilisés en permanence. Elle note cependant qu'il ne sera pas possible de mettre un gendarme derrière chaque bateau. Elle ajoute qu'il est donc important que le parc marin et d'autres administrations réalisent des actions de sensibilisation pour responsabiliser les gens car il appartient à chacun d'être écocitoyen pour pouvoir s'amuser en mer de manière respectueuse.

Madame TOULON demande s'il y a une dérogation à l'arrêté d'interdiction dont on parle au sujet de la Mercury Beach.

Madame GRESSER répond qu'il y a eu un arrêté d'interdiction de jeter l'ancre pendant la Mercury et que le périmètre a été élargi pour les personnes qui viennent voir la Mercury sans payer et s'installent entre le ponton et la zone de mouillage.

Madame TOULON demande pourquoi la Mercury Beach n'a pas été organisée dans une zone plus au sud.

Madame GRESSER répond que le critère de sécurité publique, donc l'accès par la terre entre en ligne de compte. Elle indique que les organisateurs ont essayé de trouver une autre anse où il n'y a pas de houle et où le fond ne descend pas trop vite afin que les participants aient pied tout le temps. Grande-Anse est apparu comme un des lieux les plus adaptés pour l'organisation de ce genre de manifestation.

4- Bilan 2018 de l'assainissement collectif

Cette présentation est faite par l'ODE (Monsieur Lucas PELUS) et la DEAL (Monsieur Michel OGER)

Monsieur PELUS présente le bilan du contrôle de l'autosurveillance en matière d'assainissement collectif pour l'année 2018 et les actions de l'Office de l'eau.

Monsieur RENE-CORAIL rappelle qu'il était d'accord pour que la communauté d'agglomération gère la totalité de l'eau et de l'assainissement des Trois-Ilets, mais il se rend compte aujourd'hui que la commune supporte 20 millions de déficit, dans un système où chacun veut quelque chose sans avoir fait les efforts qu'il fallait pendant des années.

Il ajoute que la ville des Trois-Ilets a fait l'effort de se doter d'une station d'épuration, actuellement gérée par la SME, dont le rejet se situe en mer en face de l'Anse à l'Ane et non loin du sanctuaire des poissons de l'Ilet à Ramier. Il indique que les canalisations mises en place en 1974 entre l'Anse Mitan et le golf n'ont jamais été utilisées à cause du risque sanitaire lié à la réutilisation des eaux issues d'une station d'épuration.

Il fait remarquer que beaucoup de municipalités disent qu'elles ne veulent pas de la loi Notre et des mesures prévues pour 2020.

Il ajoute qu'il a fait remarquer en 2018, au maire du Saint Esprit, en tant que membre du Conseil National de l'Eau, les risques existants au niveau de sa station et que celui-ci lui a répondu qu'elle fonctionnait normalement. Le président de l'Espace sud a affirmé qu'il n'a jamais reçu de courrier de l'ODE ou de la DEAL au sujet du fonctionnement de cette station.

Il demande à ce que le maire du Saint Esprit et le président de l'Espace sud soient informés des stations pour lesquelles la France risque d'être pénalisée par l'Europe en raison de leur dysfonctionnement.

Il indique être pris dans les contraintes de la communauté d'agglomération mise en place par lui-même en 2004. Il ajoute que même si la prise en charge de l'assainissement permettait d'avoir une DGF bonifiée, les dossiers sont bloqués par les 11 autres communes qui ont des difficultés vis-à-vis des travaux d'assainissement alors que la priorité pour un développement économique basé sur le tourisme est d'avoir une eau de bonne qualité aussi bien à l'Anse Mitan, qu'à l'Anse à l'Ane, et à la Pointe du Bout.

Monsieur RENE-CORAIL indique qu'il ne comprend pas que l'on n'ait pas parlé des difficultés des stations d'assainissement collectif notamment du Saint Esprit dans la présentation.

Madame TOUL rappelle qu'il s'agit d'une présentation en deux volets et que Monsieur OGER fera le point sur les difficultés des stations.

Monsieur PELUS répond qu'on ne peut pas faire de contrôle car la station n'existe plus. Un expert IRSTEA, qui s'occupe de tous les contentieux les plus complexes, était venu il y a deux ans. Il avait réussi à faire interdire à Ajaccio tous les permis de construire tant que les stations d'épuration n'étaient pas remises en service. L'expert était stupéfait de voir que la station du Saint Esprit avait été cassée alors que la nouvelle n'était pas construite.

Il ajoute que tous les effluents collectifs traités à 30-40 % vont dans la rivière des Coulisses. Il indique que les agents de l'ODE veulent bien faire un contrôle, mais cela ne servira à rien car il n'y a plus d'équipement à contrôler. Il signale que quand des contrôles ont été faits sur la station des Trois Ilets, le maître d'ouvrage n'est pas venu et l'ODE s'est retrouvé seul avec l'exploitant qui a rejeté la faute sur le maître d'ouvrage.

Madame ADIN rappelle que l'ODE reste sur sa mission d'où la présentation succincte et rappelle qu'il y a un souci de suivi d'exploitation, d'organisation, de rythme et de respect des engagements pris. Les EPCI doivent prendre conscience de leur responsabilité en termes de compétences et de contrôle des exploitations.

Madame TOULON demande si la loi Notre permet à un maire par dérogation de s'occuper de son assainissement.

Madame ADIN répond que juridiquement les communes ont une clause de compétence générale. Pour elle, le maire peut donc se saisir de tout sujet qu'il juge bon pour son territoire, à condition qu'il en ait les moyens et qu'il soit en accord avec son EPCI car il y a à la fois des contraintes de financement et de cohérence avec la politique développée au niveau de l'EPCI.

Monsieur RENE-CORAIL précise qu'en 2004, il a transformé le SIVOM en communauté de communes, qui a été ensuite transformée en communauté d'agglomération. Il ajoute qu'au-delà de la clause de compétence générale de la commune, il y a la loi Notre qui fixe des limites. Il prend pour exemple la demande faite à l'Espace Sud d'intervenir sur certaines maisons des Trois Ilets qui n'étaient pas raccordées au réseau d'égout, qui a été traitée au bout d'un an et demi. Il

rappelle que l'ODE a demandé qu'une convention soit signée entre l'Espace sud, la commune et l'ODE pour permettre à l'ODE et la DEAL de financer les travaux d'assainissement pour la commune.

Il rappelle à Madame TOULON que s'il y a une communauté d'agglo, cela veut dire qu'il y a des fonds qui sont versés dans la DGF à la ville des Trois Ilets. Il note que le SICSM aurait pu être supprimé depuis 2004 si la compétence optionnelle d'assainissement avait été récupérée au niveau de l'Espace sud. Il note que lorsque les communes ont voté pour le transfert de l'assainissement à l'Espace Sud, il n'a pas été interrogé en tant qu'élus délégués quant à la dissolution du SICSM, qui a été liquidé avant d'être dissous.

Il fait remarquer que dans une commune de l'Hexagone, le prix de l'eau a été multiplié par huit.

Madame TOULON déclare que le maire doit tenir compte de son environnement, de ce qui se fait dans la communauté d'agglomération et des autorisations qu'il doit avoir.

Monsieur GROS rappelle que la compétence assainissement a toujours été une compétence communale et qu'avec la loi Notre, elle devait être transférée automatiquement aux communautés d'agglomération le 1^{er} janvier 2020. En Martinique un choix politique a été fait d'anticiper cette prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre. Il replace le choix du législateur en notant que l'EPCI-FP est le bon niveau pour gérer une station d'épuration, car elle est souvent utilisée par plusieurs communes. Il rajoute que cela est inscrit dans le SDAGE.

Monsieur OGER présente le bilan de la conformité des stations en Martinique pour l'année 2018.

Madame CHEVASSUS indique que la DEAL ayant été notifiée de la mise en précontentieux ERU il y a un an et demi, un courrier a été envoyé en recommandé avec accusé de réception à deux reprises aux trois présidents des EPCI concernés. Une copie est faite maintenant systématiquement au maire en cas de mise en demeure.

Monsieur OGER ajoute que l'ensemble des maires reçoivent les arrêtés de mise en demeure ou les arrêtés de sanctions parce qu'ils sont obligatoirement affichés en mairie.

Monsieur RENE-CORAIL souligne que le SICSM était habilité à gérer le problème de l'eau et mettre aux normes la totalité des stations dans le sud de la Martinique car il avait du personnel qualifié (des ingénieurs de l'eau) contrairement aux mairies.

Il espère que dans l'enveloppe des 8 milliards pour la convergence, un petit milliard sera réservé pour notre environnement.

Madame TOULON trouve Monsieur RENE-CORAIL très optimiste et souligne que l'enveloppe du plan Eau Dom est insuffisante sur la problématique eau et assainissement de la Martinique. Elle note que pour l'eau potable on en est à 10 millions d'euros.

Monsieur OGER fait remarquer qu'un nombre important de chantiers financés et achevés ne sont pas mis en service. Il cite pour exemple l'assainissement au Robert, à Saint Esprit, aux

Anses d'Arlet, le raccordement de Rivière Pilote, celui de Canal Ducos, le refoulement de Redoute qui est terminé depuis 2011.

Madame TOUL demande pourquoi il y a ces difficultés de mise en service et s'il s'agit de problèmes de financement.

Monsieur OGER répond que pour certains c'est un problème de règlement de factures, pour d'autres c'est un problème de raccordement EDF, mais que cela empêche les raccordements sur ces réseaux.

Monsieur PELUS indique que les bilans des données de surveillance des stations avec chaque maître d'ouvrage, ont permis de voir que certains chiffres étaient erronés car ils avaient été mal recopiés, ce qui induit un problème pour la conformité des stations. Il rappelle également que se pose le problème de stations non accessibles lors de contrôles programmés avec le prestataire ainsi que celui du non-respect des procédures expliquées pendant la formation.

Il ajoute qu'au niveau de l'assainissement non collectif, plusieurs quartiers ne sont pas raccordés au Saint Esprit ce qui provoque des rejets sauvages d'eaux usées de fosses septiques dans le milieu. Le problème se pose également à Fond Lahaye.

Madame TOUL demande à la DEAL de confirmer qu'il y a eu des courriers envoyés au maire du Saint Esprit signalant le problème de la station.

Monsieur PELUS rappelle que le rapport de l'IRSTEA a été transmis.

Monsieur OGER répond que les courriers n'ont pas été forcément envoyés au maire, mais au président de la communauté d'agglomération ou du syndicat selon le cas. L'Espace sud a l'ensemble des rapports de manquements ou de visites réalisés par la DEAL.

Madame TOUL demande à Madame CHEVASSUS si le dossier de la station de Pontalery avance au niveau des démarches avec CAP Nord.

Madame CHEVASSUS répond qu'au niveau de la police administrative, le compte rendu de la réunion ainsi que des rapports de manquements concernant les trois stations qui doivent s'arrêter lors de la mise en service de la station de Pontalery ont été envoyés.

Un courrier a été également transmis au maire du Robert pour l'informer qu'il ne pouvait plus autoriser dans ces zones des permis de construire en raccordement collectif puisque les stations ne sont pas capables de les prendre en charge.

Monsieur PAVIOT demande ce que peut faire le CEB face à cette situation.

Madame TOUL répond que Madame RENARD et elles ont été alertées lors d'une réunion de Comité d'opportunité des aides de l'ODE sur un certain nombre de difficultés concernant CAP Nord et notamment la station de Pontalery. Elle a interpellé le président de CAP Nord ainsi que des élus ayant en charge cette problématique. Suite à cela, le président de CAP Nord a sollicité une rencontre avec les services de la DEAL et de l'ODE. Étant bloquée par une réunion au CNE, Madame TOUL a été représentée par Madame RENARD à cette réunion.

Elle rappelle que les collectivités ont la responsabilité de la stratégie à adopter et peuvent faire appel à la DEAL et à l'ODE en tant que soutiens techniques.

Madame ADIN indique qu'un appui technique et juridique a été apporté à la Communauté d'agglomération du Nord à la demande de son président. La négociation a été portée entre le groupement en charge des travaux pour l'usine de Pontalery et CAP Nord, car le dialogue était rompu en raison de la situation de cessation de paiement. Un protocole d'accord a pu être signé car le groupement a renoncé à un certain nombre d'intérêts moratoires et CAP Nord a pris certains engagements notamment de planification et de mise en ordre. La mise en fonctionnement de l'usine est prévue en décembre 2019.

Madame TOUL rappelle que Madame TELLE a été interpellée à plusieurs reprises en réunion de l'Office de l'eau et a dû également jouer un rôle pour faire en sorte que le président de CAP Nord se saisisse de ce dossier.

Madame TELLE demande quand a eu lieu la réunion entre CAP Nord, la DEAL et l'ODE et s'il y a eu un rétro planning, car elle n'a pas eu de retour.

Madame TOUL passe la parole à Madame RENARD qui l'a représenté à cette réunion.

Madame RENARD répond que cette réunion a eu lieu fin avril et qu'elle a été très fructueuse car elle a permis de débloquer la situation : il n'y avait pas de retour de CAP Nord par rapport aux demandes des services de la DEAL. Le président de CAP Nord a souhaité l'accompagnement par l'Office de l'eau ce qui a été fait. Il a été convenu que CAP Nord fournirait à la DEAL un échéancier avec un plan d'action permettant d'envisager une remise en service de la station dans un délai acceptable compte tenu des urgences et des contraintes réglementaires.

Elle suggère d'organiser ce genre de réunion pour d'autres collectivités pour des dossiers sur lesquels il y a des difficultés.

Madame CHEVASSUS indique que la DEAL n'a reçu aucun document de CAP Nord, qui bénéficie par ailleurs de l'aide de Monsieur LEFEBVRE dans le cadre du plan Eau Dom ainsi que de celle de la Police de l'eau. Elle rajoute que les procédures administratives ont été enclenchées comme demandé par l'administration centrale, mais qu'elles peuvent être interrompues si les choses s'améliorent entre-temps. Elle termine en disant que la DEAL attend toujours l'engagement de mise en conformité avec un échéancier à fournir par le président.

Madame TOUL déclare qu'elle fera un point à nouveau avec le président de CAP Nord.

Madame TOULON demande sur Saint-Joseph où des projets d'urbanisation sont en cours, si les stations ont la capacité d'absorber les effluents et comment se fait le contrôle dans ce cas.

Monsieur PELUS répond que dans le cas de l'urbanisation diffuse, chaque projet immobilier est souvent trop loin des stations d'épuration existantes pour pouvoir s'y raccorder, ce qui conduit à réaliser une petite station. Il ajoute que l'on constate que plus les stations sont

petites, moins elles sont conformes. Il souligne que le problème se pose également au Morne Rouge où alors qu'il y a 7 microstations dans le bourg, un nouvel équipement sera construit pour le futur collège.

Monsieur OGER répond que ce problème de diffusion de microstations est souvent dû sur certaines communes à l'absence de schéma d'assainissement dans le PLU.

Madame TOULON observe qu'il y a beaucoup de stations publiques sur Saint-Joseph sur la carte.

Monsieur PELUS indique qu'en Guadeloupe où la problématique est encore plus importante qu'en Martinique, la Police de l'eau s'est battue pour interdire tout projet immobilier trop loin d'une station et que cela a été inscrit dans le SDAGE.

Monsieur OGER fait remarquer qu'il y a une multiplication des microstations sur Saint-Joseph, Lamentin et Rivière Salée.

Madame TOULON estime que ces éléments devront être pris en compte lors du travail sur le prochain SDAGE. Elle rajoute que le SDAGE comporte énormément d'orientation et d'objectifs, mais l'assainissement est un point très important qu'il faudra prendre en compte.

Monsieur OGER fait remarquer que ne sont représentées que les stations de plus de 200 équivalents habitants. Les stations de petites résidences et des petits lotissements ne sont pas visibles.

Monsieur RENE-CORAIL déclare que le problème du mitage vient du Plan local d'urbanisme. Il donne pour exemple un dossier déposé par la SENSEMAR pour 14 logements dans une zone non urbanisée et un autre dossier pour des logements pour seniors dans une zone montagneuse. Il indique que le maire se retrouve donc obligé de chercher l'argumentaire dans le Code d'urbanisme pour refuser ces demandes.

Il ajoute que dans les années 80-90, la priorité de la Martinique était l'assainissement et l'eau potable et des financements disponibles venant de l'Europe, de la Direction de l'agriculture, du Conseil Général et de la Région. Certaines communes ne se sont pas lancées dans ces projets et se retrouvent avec des stations vieilles de plus de 45 ans. La priorité des Trois-Ilets était d'investir dans l'assainissement.

Il prend l'exemple de logements construits au-dessus du golf et fait remarquer qu'il est difficile d'imposer la mise en conformité d'un projet immobilier dont la microstation ne fonctionne pas.

5- Approbation d'éléments de l'état des lieux du SDAGE (volet pressions)

Madame HIELARD rappelle que l'état des lieux est réalisé au milieu du cycle de gestion et permettra d'écrire le prochain SDAGE. Elle indique que le vote ne porte pas sur l'approbation des résultats, mais sur leur prise de connaissance.

Elle précise que la Martinique est le seul département d'outre-mer à travailler et à faire une présentation par chapitre de manière étalée dans le temps. Dans les autres régions, une présentation sera faite en fin d'année avec une validation unique en CEB.

Madame TOUL rappelle qu'il y aura un vote à l'issue de cette présentation et des échanges.

Madame TOULON fait remarquer que les membres du CEB doivent être informés quand la méthodologie change.

Madame TOUL insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas de juger de la pertinence de la méthode, mais de dire si la présentation a bien eu lieu, si le retour a été effectif. Elle ajoute qu'il est possible de faire un certain nombre d'observations qui vont figurer dans le PV.

Madame HIELARD précise que la méthodologie n'a pas fondamentalement changé, mais qu'une évolution a eu lieu au niveau d'un certain nombre de substances qui sont rentrées dans l'état écologique et de certaines normes comme la chlordécone. Elle complète en disant que les résultats ont évolué peut-être parce que les données sont plus précises.

Monsieur LABADIE présente le volet pressions sur les masses d'eaux souterraines.

Madame HERTEMAN présente les pressions sur les cours d'eau et eaux côtières.

Monsieur LABADIE présente la pression assainissement collectif.

Monsieur ALLENOU les félicite pour le travail réalisé et demande dans quelle base de données ont été trouvées les données industrielles.

Monsieur LABADIE répond que la DEAL leur a transmis les données issues de la base de données GEREP. Ils ont également complété la donnée avec des arrêtés préfectoraux.

Monsieur ALLENOU regrette que l'indicateur DCO pour les industriels n'ait pas été comparé avec les données car ce sont les rejets les plus lourds. Il aurait aimé avoir le comparatif entre l'assainissement collectif et l'industriel. Il suggère que ce qui sort des stations d'épuration des distilleries est comparable à ce qui rentre dans les stations d'épuration collective.

Monsieur LABADIE répond qu'il y a quelques données en DCO qu'il transmettra, mais qu'il a été décidé de rester sur un paramètre commun aux cours d'eau et aux eaux côtières, qui réponde également aux enjeux d'eutrophisation.

Monsieur GROS fait remarquer qu'au niveau de l'expression des pressions liées à l'assainissement et pour les cours d'eau, il y a quatre masses d'eau qui ont un déclassement dû à du phosphore. Il indique qu'avoir une expression de la pression assainissement par rapport au paramètre phosphore, permettrait de mieux identifier la source de la pression.

Monsieur LABADIE répond que les remarques avaient bien été reçues par l'ODE et que dans le cahier a été intégré le schéma avec la répartition des flux de phosphore par masse d'eau.

Monsieur LAMBERT fait remarquer que le volume moyen pris en compte pour les prélèvements et irrigations est de 12 millions de mètres cubes d'eau par an. Avec les 5-6 mois de sécheresse, on en arrive à 3 millions de mètres cubes par an sans prendre en compte le remplissage de La Manzo. Il ne sait pas ce que l'avenir nous réserve en matière de sécheresse, mais il pense qu'une estimation de 12 millions de mètres cubes est trop basse.

Madame HERTEMAN répond que les résultats présentés prennent en compte les données de 2016 et que le changement climatique est une donnée qui va modifier les prélèvements à venir. Elle précise qu'il faudra peut-être revoir ce modèle avec des scénarios excédentaires encore plus forts.

Madame HIELARD indique qu'un choix a été fait sur les trois scénarios de retenir le scénario médian, mais qu'on se situe cette année dans le scénario numéro trois. Si le CEB demande de retenir le scénario 3, l'ODE refera les cartes de pression et irrigation qui seront plus alarmistes.

Madame HERTEMAN indique que Monsieur Jean-Daniel MARTINEAU avait réalisé les cartes des trois scénarios qui sont disponibles. La carte avec le scénario déficitaire est également prête. Elle illustre des pressions plus fortes sur les mêmes masses d'eau.

Monsieur PAVIOT rappelle qu'il faudra absolument anticiper les effets du changement climatique.

Monsieur LABADIE souligne qu'il y a une notion de scénario tendanciel qui doit être présentée, c'est-à-dire comment la pression va évoluer dans le temps à l'horizon 2027. Il y a bien sûr tous les facteurs économiques exogènes de changement et l'aspect changement climatique qui est évoqué. On n'a pas encore suffisamment de retour pour avoir une vision précise de l'impact sur les cours d'eau. Dans les cahiers on met en garde contre le risque de sécheresse en période de carême qui risque d'être plus fréquent. L'intensité de cette pression risque d'être plus forte dans les années à venir.

Madame HERTEMAN fait la présentation de la pression agricole et élevage.

Monsieur HATEAU note la remarque sur « le résultat novateur obtenu par Créocéan ». Il rappelle que la DAAF Martinique sort tous les ans une note de suivi Eco-phyto et que cela fait trois ans que la DAAF ajoute aux ventes de produits phyto en Martinique les ventes d'azulame en provenance de Guadeloupe, ce qui est indiqué régulièrement dans la note de suivi.

Madame HERTEMAN répond que les sollicitations à la DAAF sont restées sans réponse.

Monsieur HATEAU lui rappelle que la note de suivi Eco-phyto leur a été transmise et que les éléments étaient dedans.

Madame TELLE fait remarquer que les données transmises sont très importantes pour la Martinique. Elle demande s'il est prévu de diffuser des informations au niveau des associations afin de communiquer au plus près de la population.

Madame TOUL rappelle que tous les acteurs sont représentés au CEB y compris les associations environnementales, l'association des consommateurs, l'association des maires. Elle ajoute que le CEB peut être interpellé par ces associations si elles souhaitent un complément d'information à communiquer à la population. Elle propose de se retourner peut-être vers les politiques notamment l'association des maires et les élus des différentes assemblées afin de leur faire un retour même une fois par an.

Madame HIELARD rappelle que dans le cadre du cycle de la révision du SDAGE, des ateliers sont prévus et notamment un atelier spécifique avec les élus où seront présentés les résultats de l'état des lieux de manière digérée et synthétique. D'autres ateliers sont prévus avec les acteurs de l'eau. Des vulgarisations sont donc envisagées.

Madame TOUL déclare que les élus sont bien souvent sollicités en séance plénière pour donner leur avis sur les rapports. Elle note que les élus ne sont pas experts sur tout et quand ils n'ont pas été régulièrement informés, il est difficile de donner un avis. Elle souhaite que les documents présentés en plénière soient envoyés suffisamment tôt aux élus et qu'ils soient plus synthétiques pour faciliter leur appropriation. Elle soutient qu'il faut que les élus aient le temps de s'approprier les informations, de se retourner vers les différents services pour bien comprendre les enjeux. Elle demande de prendre en compte cette réalité lors des ateliers, car les élus ne sont pas des techniciens, mais leur décision politique doit être nourrie par les éléments techniques.

Monsieur GROS rappelle qu'avec la création de la commission technique regroupant l'ensemble des commissions, il serait peut-être opportun d'y faire des présentations plus approfondies aux élus intéressés, car en plénière on est obligé d'aller assez vite vu le nombre de sujets à traiter.

Il rappelle qu'au niveau de la présentation sur la pression pesticide, celle-ci résulte des produits utilisés de nos jours. Il rappelle que l'impact sur la qualité des eaux en Martinique est aussi dû aux produits phytosanitaires qui ont été utilisés antérieurement et qui sont interdits aujourd'hui, notamment la chlordécone. Il met de côté le cuivre pour lequel des doutes sont présents sur l'origine du fond géochimique ou de l'utilisation en agriculture.

Madame ADIN suggère des présentations découpées ou réservées à certains élus. Elle convient avec Madame CHEVASSUS qu'au niveau de la CTM, certaines commissions seraient intéressées par des rendus plus techniques comme la commission agriculture ou la commission développement durable et qu'il faudrait arriver à les identifier.

Elle déclare que l'exercice semble lourd, mais que l'on est contraint réglementairement. Elle rappelle que dans certains territoires tout l'état des lieux est présenté en une séance pour être voté. On a fait le choix de découper les cahiers, mais on est obligé d'aller dans le détail.

Madame RENARD qui est présidente de la commission développement agricole rappelle que des séances de travail sont organisées conjointement avec la commission développement durable sur des thématiques communes. Elle est d'accord pour organiser ces séances de travail conjointes.

Madame TOUL rappelle que Monsieur Charles JOSEPH-ANGELIQUE, membre du CEB est président de la commission développement durable, et que Madame TELLE est membre de la commission politique de la mer. Il est donc possible de mettre en place les différentes réunions.

Monsieur HATEAU de la DAAF rappelle la récente sortie de terrain dans le réseau des fermes DEPHY qui assurent le transfert des technologies innovantes afin de réduire l'utilisation des pesticides. Il regrette la faible participation des membres du CEB à ce genre d'actions de sensibilisation et de vulgarisation, qui sont à même de financer et d'accompagner les professionnels dans leur démarche.

Madame TOUL répond que malheureusement tous les membres du CEB n'étaient pas invités, car l'invitation n'était adressée qu'aux membres du bureau du CEB. Elle rajoute qu'il faudrait peut-être mieux fléchir les invitations en tenant compte des problèmes logistiques possibles.

Madame CHEVASSUS suggère en réponse à la question de Madame TELLE sur la diffusion des résultats, de faire venir des intervenants sur des thématiques particulières, lors des certaines sessions de la Chambre d'agriculture, si elle le souhaite, comme cela se fait dans l'Hexagone.

Madame HERTEMAN présente la révision hydro-morphologique sur les cours d'eau.

Monsieur LABADIE présente les autres pressions notamment les activités portuaires, les activités touristiques, la pêche et l'aquaculture marine. Il signale qu'il a été demandé de prendre en compte les espèces exotiques envahissantes et la problématique des sargasses.

Monsieur GROS souhaite un complément sur les pressions par rapport aux sédiments et nutriments qui pourraient provenir de l'Amazone, même si on a du mal à les quantifier. Il fait remarquer que l'IFREMER est en capacité de produire quelques éléments à ajouter à l'état des lieux.

Monsieur ALLENOU répond qu'il prépare une petite note bibliographique sur les connaissances actuelles sur l'impact que peut avoir l'influence des deux grands fleuves, Orénoque et Amazone, qui peuvent arriver ponctuellement sur les côtes de la Martinique. Ce sera croisé avec les données d'une étude faite à partir de photos satellites sur une dizaine d'années pour voir comment on peut estimer l'influence de ces deux grands fleuves sur la qualité des eaux côtières de la Martinique. Il annonce que le document est en cours de rédaction.

Madame TOUL ouvre le vote en rappelant qu'il s'agit d'indiquer que l'état des lieux a bien été communiqué.

L'état des lieux, volet pressions, est voté à l'unanimité.

Monsieur LABADIE ajoute qu'ils reviendront préciser au CEB pour toutes les masses d'eau, celles où il y a un risque de non atteinte des objectifs environnementaux pour 2027, celles qui ne présentent pas de risque et enfin celles pour lesquels il y a un doute.

Madame HIELARD rappelle que l'exercice économique de l'état des lieux sera présenté au prochain CEB.

Madame TOUL lève la séance à 13h00.

Schoelcher, le 10 OCT. 2019

La Présidente du Comité de l'Eau et de la Biodiversité



Marie-France TOUL

